

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_75

OBJET : SERVICE ENFANCE – RESERVATION DE PRESTATIONS RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN MINI SEJOUR POUR 24 ENFANTS DU 15 AU 18 JUILLET 2025, INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (S.M.E.A.G) DE L'ILE DE LOISIRS DE BUTHIERS

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités estivales 2025, le Service Enfance a programmé un mini séjour pour un groupe de 24 enfants, 3 animateurs, du 15 au 18 juillet 2025,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion (S.M.E.A.G) de l'île de loisirs de Buthiers apparaît comme celle répondant le mieux aux besoins de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Réserver une prestation séjour, du 15 au 18 juillet 2025, à l'île de loisirs de Buthiers comprenant le séjour au camping avec branchements électriques, la pension complète (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner) et 3 activités : escalade, parc aventure et piscine auprès du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion (S.M.E.A.G) de l'île de loisirs de Buthiers, sis 73 rue des Roches 77760 Buthiers

Accepter et signer les conditions générales de vente, de réservation et le règlement intérieur.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **4 505 euros T.T.C.** (Quatre mille cinq cent cinq euros Toutes Taxes Comprises) comprenant :

- Le versement d'un acompte de 30% soit 976.5 € à la réservation
- Le paiement du solde de 3 528.50 € à l'issue de la prestation

et le **verser** par mandat administratif sur présentation, via le portail Chorus Pro, des 2 factures correspondantes et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

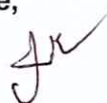
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 24/03/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 25/03/2025

Publié(e) le : 25/03/2025

Exécutoire le : 25/03/2025



Ile de Loisirs de Buthiers

Propriété de la Région Ile de France

73 Rue des Roches

77760 BUTHIERS

Tél : 01 64 24 12 87

Email : contact@buthiers.iledeloisirs.fr

DEVIS N° 947

Du 12/03/2025

Devis valable jusqu'au 04/04/2025

Nos références: 4350

Mairie PIERRELAYE
42 Bis Rue Victor Hugo

95480 PIERRELAYE
FRANCE

Désignation	Du	Au	Nuits	P.U.	Qte	Prix/jour	Total
-------------	----	----	-------	------	-----	-----------	-------

Taux TVA	H.T	TVA
0.00%	4217,00	0,00
20.00%	240,00	48,00
Total	4457,00	48,00

TOTAL TTC: 4505,00 €

Acompte à régler: 976.50 €

Option - proposition séjour en camping du 15 au 18/07/2025 - 24 enfants + 3 adultes

Versement obligatoire de 30% du montant total de la commande ou votre bon administratif de la totalité.

Nom du Contractant
Pour la Commune de Pierrelaye
M. Vallade, Maire

Date & Signature
Le 24/03/2025

Tampon de l'organisme



SMEAG - Ile de Loisirs de Buthiers
SIRET 257 702 969 0001- CODE APE 9311 Z

TP MELUN N°10071 77000 00002002613 87 - IBAN FR 76 1007 1770 0000 0020 0261 387 - BIC TRPUFRP 1





Ile de Loisirs de Buthiers

Propriété de la Région Ile de France

73 Rue des Roches

77760 BUTHIERS

Tél : 01 64 24 12 87

Email : contact@buthiers.iledeloisirs.fr

DEVIS N° 947

Du 12/03/2025

Devis valable jusqu'au 04/04/2025

Nos références: 4350

Mairie PIERRELAYE
42 Bis Rue Victor Hugo

95480 PIERRELAYE
FRANCE

Désignation	Du	Au	Nuits	P.U.	Qte	Prix/jour	Total
Séjour Camping	15/07/2025	18/07/2025	3				
CAM Camping	15/07/2025	18/07/2025	3		1		
CAM002 Nuitée camping (ecole&asso)	15/07/2025	18/07/2025	3	6,00	27	162,00	486,00
R001 Petit déjeuner	15/07/2025	18/07/2025	3	18,00	27	162,00	486,00
R002 Déjeuner	15/07/2025	18/07/2025	3	48,00	27	432,00	1296,00
R003 Diner	15/07/2025	18/07/2025	3	36,00	27	324,00	972,00
CAM005 Prise elec 4 Amp (ecole&asso)	15/07/2025	18/07/2025	3	5,00	1	5,00	15,00
R040 Gouter Ecole&Asso				11,20	27		302,40
A102 Escalade Encadrement 2h00				175,00	2		350,00
A216 Parc Aventure 6/10 ans Groupe 2h				12,90	24		309,60
A267 Piscine Tarif Réduit				12,00	24		288,00

SMEAG - Ile de Loisirs de Buthiers
SIRET 257 702 969 00011- CODE APE 9311 Z

TP MELUN N°10071 77000 00002002613 87 - IBAN FR 76 1007 1770 0000 0020 0261 387 - BIC TRPUFRP 1



I CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE RESERVATION

Les prestations de l'île de loisirs seront fournies conformément aux conditions ci-après et au détail donné dans les fiches techniques établies pour les activités. Ces fiches techniques indiquent, le cas échéant, des prescriptions particulières à l'usage du client. Tout signataire d'un contrat est réputé avoir pris connaissance des conditions de la présente et des fiches qu'il devra réclamer, le cas échéant à l'île de loisirs, ces éléments étant contractuels. Les prix seront conformes aux tarifs généraux édités par l'île de loisirs. Pour les réservations antérieures à l'édition des tarifs annuels, les prix seront indiqués aux clients à titre indicatif sous réserve des augmentations en cours. Les prestations hors tarifs et hors fiches techniques donneront lieu à l'établissement d'un devis détaillé. Les tarifs sont indiqués en prix net à payer. Sauf mention particulière les prix sont donc fermes et définitifs.
L'île de loisirs entend par « groupe » un minimum d'individus dépendants d'une personnalité morale juridiquement reconnue dont le N° de SIRET doit nous être communiqué impérativement.

II CONDITIONS DE VENTE

A – Validité du présent contrat

L'accord passé au verso de ce document ne sera contractuel qu'au retour à l'île de loisirs, dans un délai maximum de 10 jours, de l'exemplaire qui lui est destiné, dûment signé par le client et accompagné des arrhes correspondantes ou du bon de commande officiel pour les collectivités locales ou assimilées. Passé ce délai, l'île de loisirs pourra disposer comme elle l'entend des créneaux primitivement réservés.

B – Arrhes – Modalités de paiement

Versement de 30% d'arrhes à la signature du contrat. Pour les locations de salle, le dépôt d'une caution (utilisable pour les réparations en cas de dégradation des locaux ou du mobilier) est obligatoire. Les suppléments éventuels seront versés obligatoirement sur place le jour même ou le dernier jour si la réservation porte sur plusieurs jours.

- ✓ Restauration : Versement de 30% d'arrhes, le solde étant facturé et réglé le jour de la prestation.
- ✓ Autres activités : Activités sportives, location de terrain de tennis, stages, séjours, etc..., se référer aux conditions propres à chacune de ces prestations.

Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la prestation, 80% d'arrhes seront réglés à la signature du contrat. Pour les collectivités locales, bon de commande signé correspondant à la totalité de la prestation.

La réservation ne sera contractuelle qu'à réception de l'un des deux engagements précités

- **Solde** : La facture sera établie et adressée à l'issue de la prestation. Pour ceux qui ont versé des arrhes, règlement du solde. Pour ceux qui auront signé un bon de commande, règlement de la totalité de la facture.

Le règlement de la facture devra intervenir dans un délai de 30 jours après son établissement à la L'île de loisirs de Buthiers par chèque à l'ordre du « trésor public » ou par virement selon les coordonnées bancaires indiquées au recto.

En cas de dépassement de ce délai et au-delà cela engagera la procédure de relance et de poursuite de la Trésorerie. L'île de loisirs sera en droit d'exiger le versement d'intérêts moratoires, en ce qui concerne les collectivités locales ou, pour les autres clients, des intérêts d'un montant de 1,5% par mois de retard.

- **Frais de dossier** : un forfait de 10,00 Euros non remboursable correspondant aux frais administratifs sera facturé pour tout devis établi.

C – Modification d'effectif et annulation ou modification de la prestation

Modification d'effectif : Les factures seront établies sur la base de l'effectif figurant au contrat auquel s'ajoutent les éventuels suppléments commandés sur place.

Cependant, une baisse d'effectif pourra être prise en compte dans la mesure où elle n'excède pas 10% de la commande initiale (et que nous en ayons été informés au moins 72 heures avant la prestation pour la restauration, les repas servis à l'hébergement, les buffets, banquets, cocktails). Bien entendu, cela ne concerne pas les locations de salles ou prestations vendues sous une forme forfaitaire « Forfait d'activités ». Pour toute modification supérieure à cette marge de 10%, les conditions d'annulation s'appliqueront sur la différence entre effectif et effectif présent.

Annulation : Toute annulation doit être adressée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi :

- 60 jours et plus avant la date de début de la prestation : 30% du montant de la commande sont dus à l'île de loisirs.
- Entre 59 et 20 jours avant la date de début de la prestation : 50% du montant de la commande sont dus à l'île de loisirs.
- Entre 19 jours et le moment de la prestation : la totalité de la prestation est due à l'île de loisirs.

Pour les séjours en camping : Lorsque le séjour est interrompu ou abrégé du fait des participants pour quelque raison que ce soit, les usagers ne peuvent prétendre à aucune réduction, remboursement, dommage ou indemnité.

En tout état de cause, toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord express de la part de l'île de loisirs.

D – Réclamation

Dans le cas où le client constaterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer, par lettre recommandée, le Directeur de l'île de loisirs. La direction s'engage à tout mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, pour résoudre le problème et éventuellement proposer un dédommagement.

E – Annulation par l'île de loisirs

En cas d'annulation du fait de l'île de loisirs, cas de force majeure, l'île de loisirs préviendra le client, par lettre recommandée, de l'annulation des prestations réservées et remboursera les arrhes versées.

III REGLEMENT INTERIEUR – SECURITE – ASSURANCE

F – Règlement intérieur

L'île de loisirs de Buthiers est un lieu de détente ouvert à tous les publics. Elle est ouverte toute l'année sans interruption. Le public peut y pratiquer les activités de plein air de son choix, à la condition que celles-ci soient licites et conformes aux bonnes mœurs et ne créent pas de situation gênante ou dangereuse.

Stationnement des véhicules : Tout véhicule à moteur est tenu de stationner sur les parkings.

L'accès au site clôturé de l'Espace Baignade est strictement interdit en dehors des horaires officiels d'ouverture.

G – Assurance

Tout participant inscrit aux stages sportifs ou autres, encadrés par du personnel de l'île de loisirs, bénéficie à titre personnel des garanties du contrat souscrit par nos soins auprès de AXA France contrat numéro 3718724104 pour les dommages causés à des tiers ou dont le participant pourrait être victime. La description et le montant des garanties correspondantes sont disponibles à l'accueil.

Pour ce qui est des prestations non encadrées par du personnel de l'île de loisirs (location de matériel, salle, usager des courts de tennis, mini golf, restaurant, centre d'hébergement, observatoire d'astronomie), les utilisateurs ne sont pas assurés à titre personnel par le contrat souscrit par l'île de loisirs. Par contre, l'île de loisirs est assurée pour sa part en responsabilité civile à leur égard.

Il appartient aux locataires de salles et aux responsables de groupes de s'assurer en responsabilité civile vis-à-vis des personnes qu'ils accueillent ou encadrent.

H – Responsabilité de l'île de loisirs

L'île de loisirs n'assure que la responsabilité technique de l'activité dans le cadre des décrets régissant ladite activité, chaque groupe devant prévoir l'encadrement correspondant aux normes administratives qui le régissent. L'île de loisirs n'est pas responsable des dommages ou vols qui pourraient être subis par les véhicules en stationnement sur le site ou leur contenu et par les personnes y logeant ou y campant.

En cas de litige, le Tribunal compétent sera celui du siège de l'île de loisirs de Buthiers.

I – Espace Baignade

La sécurité du bassin de la baignade, pendant les horaires officiels d'ouverture, est assurée par des maîtres nageurs sauveteurs. La surveillance des enfants reste sous la responsabilité des parents ou responsables de groupes, qui doivent à tout moment contrôler leurs effectifs. Les responsables de groupes prendront obligatoirement connaissance du Règlement intérieur de la Baignade et s'y conformeront.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de ventes

NOM et Prénom
Pour la Commune de Pierrelaye
M. Vallade, Maire

Date
Le 24/03/2025

Signature du contractant

